

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

### NOTIFICATION DE RETRAIT DE LA DEMANDE INTERNATIONALE OU DE DÉSIGNATIONS

(règles 90bis.1 et 90bis.2 et  
instruction administrative 415.a) du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>		<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire			
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>	Date de priorité <i>(jour/mois/année)</i>	
Déposant			

1. Il est notifié au déposant que, sauf pour tout État désigné dans lequel, sur requête expresse du déposant, le traitement ou l'examen national a déjà commencé :

la demande internationale

les désignations des États suivants :

pour un brevet ARIPO (AP)

*(préciser "tous les États" ou, si le retrait ne concerne que certains États, préciser seulement ces États au moyen des codes à deux lettres correspondants) :*

pour un brevet eurasién (EA)

pour un brevet européen (EP)

*(préciser "tous les États" ou, si le retrait ne concerne que certains États, préciser seulement ces États au moyen des codes à deux lettres correspondants) :*

pour un brevet de l'OAPI (OA)

pour un brevet national *(préciser les États au moyen des codes à deux lettres correspondants) :*

a (ont) été retirée(s) à la date de réception de la déclaration de retrait, soit le : \_\_\_\_\_

2. La déclaration de retrait est parvenue au Bureau international

avant l'achèvement de la préparation technique de la publication et, par conséquent, il n'y aura pas de publication internationale :

de la demande internationale

des désignations précisées ci-dessus

après l'achèvement de la préparation technique de la publication et, par conséquent, le retrait n'a pas pu être pris en considération pour la publication internationale.

3. L'office récepteur et, s'ils sont concernés par le retrait, les offices désignés (ou élus), l'administration chargée de la recherche internationale, (l') (les) administration(s) indiquée(s) pour la recherche supplémentaire et l'administration chargée de l'examen préliminaire international ont été informés en conséquence.

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--